



Le 11 mai 2009

Communiqué de Presse

Stages de sensibilisation, Episode IV et pas encore fin !

La publication par la MILDT du « guide méthodologique » des stages de sensibilisation indique sa volonté de relancer la mise en place, chaotique il est vrai, d'une mesure emblématique de son action. Ce document, destiné aux acteurs professionnels, se veut « simple, convivial, agréable ». Il détaille les modalités d'organisation du stage et cherche à faciliter au maximum son adoption, en reprenant des exemples et des aménagements résultants de critiques d'acteurs de terrain.

Des évolutions semblent être acceptées : on y parle d'utiliser « une pédagogie collective », d'avoir une approche participative et interactive, de faire intervenir le stagiaire, ce qui a longtemps été refusé. On invite à s'appuyer sur le concept de « conduites addictives » (référence involontaire au livre « Les conduites addictives : comprendre, prévenir, soigner » de Morel et Couteron...). Enfin, même insuffisamment, on avance vers l'idée d'y privilégier la notion de « peine complémentaire ». Toutes propositions que l'ANITEA avait défendues! Face aux réalités, cette mesure se « normalise » peu à peu.

Ces stages n'en continuent pas moins de soulever, sur les plans éthique et pratique, de sérieuses questions. Citons celle de l'inégalité des réponses sociales que l'on retrouve dans cette phrase qui trahit (peut être) une hésitation morale de ses auteurs : « **Il peut ne pas être judicieux** de proposer un stage à un usager **trop désocialisé** ou en situation précaire (personne sans domicile fixe). **D'autres réponses pénales pédagogiques telles que le rappel à la loi ou le classement avec orientation** sont envisageables dans ce cas. »

L'ANITEA continue de regretter qu'autant de temps, d'énergie et de moyens soient consacrés à un dispositif qui repose sur la seule interpellation de l'usager. Quel décalage avec les besoins en matière de prévention, cette multitude d'actions pédagogiques plus efficaces, y compris dans un cadre judiciaire, reste sous financée. Cela, l'évaluation ne le montrera pas puisque : « Même si des mesures autres que le stage, **qui peuvent constituer des bonnes pratiques**, sont prononcées, seuls les stages de sensibilisation tels que prévus par la loi du 5 mars 2007 doivent être enregistrés dans le dispositif statistique. » La statistique dira donc ce qu'on veut lui faire dire, on ne parlera plus des autres formes d'intervention et les exclus et désocialisés iront se faire compter ailleurs !

Pour consulter ce guide cliquer sur :

<http://www.drogues.gouv.fr/article6147.html>

Contact Presse :

Jean Pierre COUTERON – Président anitea

Nathalie LATOUR – Déléguée Générale anitea – tel : 06 12 21 07 25

Pour les positions et les actions de l'anitea :
www.anitea.fr